



Dossier unique de demande d'organisation d'une manifestation

Principe et Procédure

Tout évènement organisé sur le domaine public communal est soumis à l'autorisation du Maire. Dans le cas d'accueil du public l'autorisation d'ouverture est délivrée par le Maire, même si l'évènement se passe sur une propriété privée. Dans tous les cas, les associations, les professionnels du spectacle, les institutions, ou les particuliers souhaitant organiser une manifestation, à but lucratif ou non, sur le domaine communal (*voie publique, place publique, bâtiment ou équipement public*), ou *privé*, doivent suivre une procédure unique.

Cette démarche regroupe l'ensemble des demandes de prestations municipales dans un **dossier unique** (autorisation d'installation sur le domaine public, autorisation d'ouverture au public, arrêté de circulation, de stationnement, mobilisation des équipements municipaux, mise à disposition de personnels techniques et d'agents de la Police Municipale, prêt de matériel, etc.).

La procédure est la suivante :

1. Pour effectuer une manifestation sur la commune de Bastia, l'organisateur doit adresser une demande écrite à l'attention de monsieur le Maire ([cliquez ici pour télécharger un modèle de lettre](#)) et renseigner le « DOSSIER UNIQUE DE DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION » ([cliquez ici pour télécharger le dossier](#)) Ces documents doivent être retournés dans les délais suivants :
 - **Au moins 6 mois avant la manifestation** s'il s'agit d'une manifestation d'envergure répondant à un ou plusieurs éléments suivants : occupation importante du domaine public, grand rassemblement de plus de 1 500 personnes soumis à autorisation Préfectorale.
 - **2 mois avant la manifestation** pour les évènements nécessitant le passage d'une commission départementale de sécurité (installation chapiteau, gradins, etc.).
 - **1 mois avant la manifestation** pour tous les autres cas.

Toute demande qui ne respecterait pas ces délais ne pourra pas être instruite.

Ces documents peuvent être retournés à la Ville de Bastia soit :

- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Bastia, service animation, Avenue Pierre Giudicelli 20410 BASTIA Cedex
- Par fax au 04 95 55 96 50
- Par courriel à animation@ville-bastia.fr

Attention !!! Cette procédure s'applique également pour les manifestations récurrentes et pour toute manifestation dans un lieu privé, ouvert au public, et qui a un impact sur le domaine public (exemple : stationnement des visiteurs).

Il est également conseillé de conserver une copie du dossier envoyé.

2. Dès réception, la ville de Bastia instruira votre dossier. Des compléments d'information peuvent être demandés à l'organisateur. A l'issue de l'instruction, l'organisateur recevra par écrit une réponse (autorisation ou refus) de la ville de Bastia. *Attention !!! L'autorisation peut être donnée sous la condition de respecter un certain nombre d'engagements (paiement d'une caution pour le prêt de matériel et l'occupation du domaine public, modification du dispositif de sécurité, changement de lieu(x) et d'horaires, etc.)*
3. En cas d'autorisation, et si nécessaire, une ou des réunions de coordinations techniques se tiendront à la Mairie, avec les services municipaux concernés, l'organisateur, et les différents prestataires s'ils existent (par exemples : société de sécurité privée, monteurs de structures, prestataires évènementiel, etc.).
4. Pour toute manifestation d'envergure (implantation de chapiteau, manifestation accueillant plus de 1500 personnes, etc.), la Ville de Bastia sollicitera l'avis de la Préfecture de Haute-Corse. Pour ce faire un **pré-dossier** de sécurité comportant les éléments suivant (liste non exhaustive) doit être transmis au moins 2 mois avant :
 - désignation de l'établissement
 - description sommaire de l'établissement
 - demande de classement de l'établissement
 - descriptif précis du dispositif de sécurité et de secours de la manifestation
 - plan de masse et plan d'aménagement intérieur avec échelle
 - noms et coordonnées des personnes ressources
 - attestation de conformité des structures
 - attestation de conformité électrique
 - certificat de réaction au feu des différents matériaux utilisés, etc.

5. CAS PARTICULIER : rassemblement de véhicules à moteur

Si l'événement implique un rassemblement important de voitures, de motos ou d'autres véhicules terrestres à moteur, il doit faire l'objet d'une **déclaration complémentaire**, auprès de la Préfecture de Haute Corse. Les formulaires de demande varient suivant que le nombre de véhicules réunis équivaut à un rassemblement de plus ou moins de 800 roues (200 voitures ou 400 motos, par exemple).

Concentration de véhicules équivalant à moins de 800 roues : La déclaration doit être faite à l'aide du **formulaire Cerfa n°13390*03**, au moins 2 mois avant la date de la manifestation.

Concentration de véhicules équivalant à plus de 800 roues : La déclaration doit être faite à l'aide du **formulaire Cerfa n°13391*03**, au moins 3 mois avant la date de la manifestation.

6. CAS PARTICULIER : manifestation sportive non motorisée

Si l'évènement est une compétition (avec classement) : L'événement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation complémentaire auprès des instances compétentes de la fédération sportive concernée. Les procédures et les délais à respecter sont indiqués par la fédération sportive concernée.

Si l'évènement n'est pas une compétition (sans classement) : L'événement doit faire l'objet d'une **déclaration complémentaire** auprès de la Préfecture de Haute Corse.

- en cas de circuit ou de parcours (course à pied, roller skating, cyclotourisme, etc.), à l'aide du **formulaire Cerfa n°13391*03** au moins 3 mois avant la date de la manifestation
- en l'absence de circuit ou de parcours, à l'aide du **formulaire Cerfa n°13447*03**, au moins 2 mois avant la date de la manifestation.

7. CAS PARTICULIER : Présence d'animaux

Si lors de la manifestation il est prévu la présence d'animaux, une demande doit être adressée à la Protection Animale et Végétale précisant la liste des animaux participants accompagnée de tous les documents sanitaires et justificatifs de l'origine légale des animaux, le nom du vétérinaire et éventuellement le certificat de capacité du responsable pour les animaux non domestiques.

Contact :

Adresse : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), P.A.V, Rue Paratojo, Immeuble Bella Vista, CS 60011, 20288 Bastia Cedex

Téléphone : +33 4 95 58 51 32

Courriel : ddcspp@haute-corse.gouv.fr

Lien : <http://www.haute-corse.gouv.fr/missions-organisation-a220.html>

8. CAS PARTICULIER : Restauration

Si lors de la manifestation il est prévu un ou des points de restauration, une demande doit être adressée à la Direction départementale des services vétérinaires précisant le nombre de points de vente, les conditions matérielles et les conditions d'hygiène de vente, ainsi que la nature des produits vendus.

De plus, il vous sera demandé de respecter les prescriptions du 08 octobre 2013 ([cliquez ici pour télécharger les prescriptions](#)), réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs, les règles d'hygiène du personnel distribuant les denrées alimentaires et la chaîne du froid. Les goûter ou repas organisés par les parents d'élèves pour les anniversaires des enfants ou les fêtes de fin d'année scolaire, y compris les kermesses, lotos et autres réunions de convivialité ou d'entraide en milieu scolaire, sont exclues de ces prescriptions.

Contact :

Adresse : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), S.C.A, Rue Paratojo, Immeuble Bella Vista, CS 60011, 20288 Bastia Cedex

Téléphone : +33 4 95 58 51 30

Courriel : ddcspp@haute-corse.gouv.fr

9. CAS PARTICULIER : Diffusion Musicale

Si l'événement engendre une diffusion musicale une demande doit être adressée à la Société des Auteurs Compositeurs Editeurs de Musique (SACEM) au minimum quinze jours avant la date prévue pour l'évènement. La SACEM a mis en place un système de déclaration forfaitaire simplifiée pouvant être rempli directement sur son site internet <http://www.sacem.fr/>. Cette déclaration concerne les petites manifestations suivantes :

- soirée dansante, bal dans une salle de moins de 300 m² ;
- banquet, repas avec musique;
- concert, spectacle de variétés, repas dansant, repas spectacle avec un budget moins de 850€ et dans une salle de moins de 300m² ;
- kermesse avec sonorisation générale ;
- manifestation avec fond sonore musical.

Pour tous les autres cas, il faudra contacter la délégation régionale de la SACEM.

Contact :

Adresse : Société des Auteurs Compositeurs Editeurs de Musique, Résidence Lantivy, 20192 AJACCIO CEDEX 4

Téléphone : 04 86 06 31 80

Fax : 04 86 06 31 81

Informations complémentaires : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21899>